

Objet : Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et la salle de convivialité de la Ferme d'en Haut pour la ville de Mons en Baroeul pour le concert du 15 novembre

N° : VA_DEC2023_617

Service : Culture et fêtes populaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre gracieusement à disposition la salle de spectacle et la salle de convivialité de la Ferme d'en Haut pour la Ville de Mons en Baroeul pour l'organisation du concert Festival Tour de Chauffe 17^{ème} édition le 15 novembre 2023, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 27 octobre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-198509-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 14 novembre 2023



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision **VA_DEC2023__xxxxx en date du xxxxxxxx**.

Siret 215 900 093 00018, APE 751A,

TVA intra-communautaire FR 57 215 900 093

Licences n°: 1-L-R-21-1796 / 2-L-R-21-1797 / 3-L-R-21-1798

Et

La commune : Mons-en-Barœul
Adresse postale : 27 Avenue Robert Schuman, 59370 Mons-en-Barœul
Contact structure : Service culture
Téléphone : 03 28 77 44 36

Représentée par Rudy ELEGEEEST, en qualité de Maire

Préambule :

- La ville de Mons-en-Barœul organise un concert dans le cadre du dispositif Tour de Chauffe le 15 novembre 2023, un partenariat « Hors les Murs ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire, met à disposition de la ville de Mons-en-Barœul qui l'accepte la salle de spectacle de La Ferme d'en Haut, pour l'organisation du concert Festival Tour de Chauffe 17^e édition et la salle de convivialité pour les repas.

ARTICLE 1 – OBJET

La ville de Mons-en-Barœul s'engage à utiliser les locaux, dans les conditions ci-après, pour y organiser le concert Festival Tour de Chauffe avec au programme : Ellie Meriz, Maybe Margate et Sammy Decoster.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION et DEROULEMENT

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de la ville de Mons-en-Barœul appartiennent au domaine public de la Ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révocable et strictement personnelle. La ville de Mons-en-Barœul ne pourra prétendre sur

ce domaine à aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des utilisateurs dans les locaux et avant son départ.

En cas de dommages causés survenant du fait des utilisateurs, la ville de Mons-en-Barœul s'engage à en informer immédiatement la Ville de Villeneuve d'Ascq qui effectuera les opérations d'entretien et de réparation. Les dépenses occasionnées à ce titre seront à la charge de la ville de Mons-en-Barœul. La ville de Mons-en-Barœul s'engage à n'utiliser les locaux que dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la Ferme d'en Haut et à assurer, durant sa période d'occupation des lieux, la sécurité relative à ces locaux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL

La ville de Mons-en-Barœul devra répondre de manière autonome à ses besoins en personnel durant la mise à disposition. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris.

La ville de Mons-en-Barœul fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition gratuitement la salle de spectacle et la salle de convivialité de la Ferme d'en haut, rue Jules Guesde pour l'organisation du concert Festival Tour de Chauffe.

ARTICLE 5 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général.

Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année spontanément sans que la ville ait besoin d'en faire la demande.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention,

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.
- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'association le montant des consommations.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, la ville de Mons-en-Barœul devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville de Villeneuve d'Ascq ne soit pas inquiétée.

En outre, la Ville de Villeneuve d'Ascq déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue des occupations (mobilier ou immobilier) fera l'objet d'une facturation à la ville de Mons-en-Barœul.

En outre la Ville de Villeneuve d'Ascq déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la ville de Mons-en-Barœul a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE 8 – AVENANT

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec la ville de Mons-en-Barœul.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la ville de Mons-en-Barœul à son siège social, 27 Avenue Robert Schuman à Mons-en-Barœul et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le xxxxxxx

Pour La commune de Mons-en-Barœul
Le Maire,

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq,
Le Maire,

Rudy ELEGEST

Gérard CAUDRON



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2023__617 en date du 27/10/2023.

Siret 215 900 093 00018, APE 751A,

TVA intra-communautaire FR 57 215 900 093

Licences n°: 1-L-R-21-1796 / 2-L-R-21-1797 / 3-L-R-21-1798

Et

La commune : Mons-en-Barœul
Adresse postale : 27 Avenue Robert Schuman, 59370 Mons-en-Barœul
Contact structure : Service culture
Téléphone : 03 28 77 44 36

Représentée par Rudy ELEGEST, en qualité de Maire

Préambule :

- La ville de Mons-en-Barœul organise un concert dans le cadre du dispositif Tour de Chauffe le 15 novembre 2023, un partenariat « Hors les Murs ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire, met à disposition de la ville de Mons-en-Barœul qui l'accepte la salle de spectacle de La Ferme d'en Haut, pour l'organisation du concert Festival Tour de Chauffe 17^e édition et la salle de convivialité pour les repas.

ARTICLE 1 – OBJET

La ville de Mons-en-Barœul s'engage à utiliser les locaux, dans les conditions ci-après, pour y organiser le concert Festival Tour de Chauffe avec au programme : Ellie Meriz, Maybe Margate et Sammy Decoster.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION et DEROULEMENT

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de la ville de Mons-en-Barœul appartiennent au domaine public de la Ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révocable et strictement personnelle. La ville de Mons-en-Barœul ne pourra prétendre sur

ce domaine à aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des utilisateurs dans les locaux et avant son départ.

En cas de dommages causés survenant du fait des utilisateurs, la ville de Mons-en-Barœul s'engage à en informer immédiatement la Ville de Villeneuve d'Ascq qui effectuera les opérations d'entretien et de réparation. Les dépenses occasionnées à ce titre seront à la charge de la ville de Mons-en-Barœul. La ville de Mons-en-Barœul s'engage à n'utiliser les locaux que dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la Ferme d'en Haut et à assurer, durant sa période d'occupation des lieux, la sécurité relative à ces locaux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL

La ville de Mons-en-Barœul devra répondre de manière autonome à ses besoins en personnel durant la mise à disposition. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris.

La ville de Mons-en-Barœul fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition gratuitement la salle de spectacle et la salle de convivialité de la Ferme d'en haut, rue Jules Guesde pour l'organisation du concert Festival Tour de Chauffe.

ARTICLE 5 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général.

Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année spontanément sans que la ville ait besoin d'en faire la demande.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention,

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.
- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'association le montant des consommations.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, la ville de Mons-en-Barœul devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville de Villeneuve d'Ascq ne soit pas inquiétée.

En outre, la Ville de Villeneuve d'Ascq déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue des occupations (mobilière ou immobilière) fera l'objet d'une facturation à la ville de Mons-en-Barœul.

En outre la Ville de Villeneuve d'Ascq déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la ville de Mons-en-Barœul a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE 8 – AVENANT

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec la ville de Mons-en-Barœul.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la ville de Mons-en-Barœul à son siège social, 27 Avenue Robert Schuman à Mons-en-Barœul et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 27/10/2023

Pour La commune de Mons-en-Barœul
Le Maire,

Rudy ELEGEST

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

